



Droit sucesion

Par Nelly78

J'herite d'une amie sur des biens et terres agricoles, les frais de succession de 60% peuvent-ils profiter d'abattements ?

Par Isadore

Bonjour,

Il y a un petit abattement de 1 594 euros. Selon votre situation (handicap) et celle de la défunte (victime de guerre...) il peut y avoir un abattement plus élevé ou une exonération.

Et enfin certains biens sont totalement ou partiellement exonérés. Voyez cette page, avec des références :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17456>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17456
[/url]

Le notaire pourra vous renseigner plus en détail.

A noter que techniquement, vous n'héritez pas sauf si cette amie est par ailleurs une parente. Vous recevez un legs.